EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le jeudi 17 octobre 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme VIALA Adeline	**à**	**M. VERHAEGHE Martial**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 57/2024 FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR LES ENFANTS SOUMIS A UN REGIME PARTICULIER

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante avait fixé, par délibération du 14 décembre 2023 le tarif concernant certains enfants fréquentant le groupe scolaire qui sont dans l'obligation d'apporter leurs repas préparés par

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

leurs parents au restaurant scolaire par le fait qu'ils doivent respecter un régime alimentaire particulier.
Il était précisé dans ladite délibération que ces élèves bénéficient des structures de la collectivité puisqu'ils prennent leur repas au réfectoire du groupe scolaire.
En outre ils profitent donc du service apporté par le personnel municipal et de toutes les autres charges afférentes à la structure (fluides, charges de personnel…).
Le tarif avait été fixé à 1,80 €
Il convient donc de porter ce montant à 1,90 €.
Il est demandé au conseil municipal :

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le prix des repas pour les enfants soumis à un régime particulier au montant de 1.90 € à compter du 1er novembre ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 29/10/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 30/10/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355